



Hôtel de Ville
59283 RAIMBEAUCOURT

ARRETE

DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL AU MAIRE
Article L 2122-22 du CGCT

Services communaux

Fixation des tarifs – ACM été 2020

Le Maire de Raimbeaucourt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 Mai 2020 portant délégation d'attributions au Maire de Raimbeaucourt au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment du 2°,

Considérant qu'il est nécessaire de fixer les tarifs à la demi-journée pour les ACM - Accueils Collectifs de Mineurs pour l'été 2020,

ARRETE

Article 1 : Les tarifs à la demi-journée pour les ACM - Accueils Collectifs de Mineurs pour l'été 2020 sont fixés comme suit :

Quotient Familial	Tarif ½ journée été 2020
0 à 499€	1.75 €
500 à 899 €	2.15 €
900€ et +	2.55 €

Article 2 : Le Conseil Municipal sera informé de cette décision lors d'une prochaine réunion.

Article 3 : Cette décision sera transmise à M le Sous-préfet de Douai et publiée dans le registre des délibérations.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois suivant sa publication.

Fait à Raimbeaucourt,
Le 30 juin 2020,

Le Maire,
Alain MENSION

